

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1013

présenté par
M. Forissier et M. Aubert

ARTICLE PREMIER

I. - À la première phrase de l'alinéa 15, substituer aux trois occurrences du mot :

« indicateurs »

les mots :

« indices publics ».

II. - À la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« indicateurs disponibles ou spécialement construits par elles »

les mots :

« indices publics disponibles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En renvoyant aux parties la responsabilité de choisir l'indice auquel elles se réfèrent, le présent projet de loi ne résout pas la difficulté tenant à l'absence d'indices publics.

L'effet pervers de cette méthode est d'imposer aux coopératives la transparence, à l'égard de leurs clients, sur leur construction de leur prix amont. Tel est l'objet de la « cascade » qui rend inappropriée le choix d'un indice construit par les parties, ayant vocation à rester confidentiel. Un indice public, dont la neutralité serait garantie, permettrait de résoudre cette difficulté.